

Commission de l'Éducation du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2023–2024

16 AVRIL 2024

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 16 AVRIL 2024 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation (article 82 du règlement)	3
1.1	Question de Mme Stéphanie Cortisse «Conclusions du groupe de travail relatif à l'après-tronc commun».....	3
1.2	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Devenir du premier degré différencié de l'enseignement secondaire avec le nouveau tronc commun».....	4
1.3	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Avenir des régents en économie familiale et sociale».....	6
1.4	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Inquiétudes des régents en économie familiale et sociale».....	6
1.5	Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Enseignants d'économie familiale et sociale»	6
1.6	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «État des inscriptions en première année secondaire à quelques jours de la phase chronologique»	11
1.7	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Discrimination à l'emploi pour une enseignante enceinte»	13
1.8	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Élèves et étudiants piégés par des trains supprimés»	15
1.9	Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Indemnité forfaitaire octroyée aux enseignants pour l'utilisation d'outil informatique privé à des fins professionnelles».....	16
1.10	Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Recrutement de directeurs d'écoles»	18
1.11	Question de Mme Marie Borsu, intitulée «Rapport sur les équipements collectifs à Bruxelles».....	20
1.12	Question de Mme Marie Borsu, intitulée «Dysfonctionnements concernant les dossiers de permis unique de membres du personnel ou d'enseignantes et d'enseignants étrangers»	22
2	Ordre des travaux	24

Présidence de Mme Latifa Gahouchi, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 11h25.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Stéphanie Cortisse «Conclusions du groupe de travail relatif à l’après-tronc commun»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, en mai 2023, vous avez, avec le gouvernement, mis sur pied un groupe de travail chargé de proposer des pistes d’orientation à donner au parcours des élèves après le tronc commun et des pistes d’organisation des nouvelles filières de transition et qualifiante. Ce groupe était chargé d’élaborer trois livrables destinés au gouvernement, après avoir été soumis à l’avis du Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d’excellence: au début du mois de septembre 2023, le rapport préparatoire relatif à l’actualisation de l’état des lieux et à la définition de la vision concernant les différents thèmes du cahier des charges; à la fin du mois de décembre 2023, le rapport intermédiaire relatif aux pistes d’orientation – en particulier celles à donner au parcours des élèves – et aux pistes d’organisation des nouvelles filières de transition et qualifiante; à la mi-mars 2024, le rapport final relatif aux orientations pour chacun des thèmes identifiés concernant l’après-tronc commun.

Le cahier des charges prévoyait la définition de pistes d’orientation relatives aux objectifs et au cadre de l’apprentissage, aux transitions, à l’évaluation et à la certification, à l’orientation positive, au soutien à la réussite scolaire, aux modalités d’organisation des écoles et à la réforme des structures de l’enseignement de l’après-tronc commun.

Le rapport final vous a-t-il bien été remis? Quelles en sont les conclusions et les grandes orientations pour l’après-tronc commun?

Qu’en est-il plus précisément de l’organisation des nouvelles filières de transition et qualifiante, de la définition des référentiels de l’après-tronc commun, des modèles de grille horaire, des modalités du maintien et du redoublement, de la différenciation et des évaluations externes?

Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation. – Le groupe de travail relatif au post-troc commun a remis ses conclusions au Comité de concertation et, en vertu de la décision du gouvernement, j’attends que ce dernier remette un avis sur le rapport. Chacune de ses composantes doit maintenant consulter ses instances pour mesurer la portée des propositions et indiquer si elles estiment que la base de travail est suffisamment solide pour poursuivre les travaux, comme ce fut le

cas pour les avis remis dans le cadre des travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Si un certain nombre de principes généraux semblent se dégager, de nombreuses questions restent ouvertes à ce jour. Elles nécessitent qu'on y réponde sur la base de scénarios accompagnés d'études d'impacts budgétaires, sociaux et organisationnels. L'administration et la Cellule opérationnelle du changement (COC) s'attèleront à cette tâche sans délai. Dès lors, Madame Cortisse, vous comprendrez que je ne peux pas anticiper les retours des instances du Comité de concertation ou encore l'avis du gouvernement sur le rapport. Je mesure parfaitement l'impatience que, comme moi, vous percevez sur le terrain. Cependant, le dossier est complexe, car il recouvre de nombreuses implications systémiques. Il ne peut être traité dans la précipitation malgré l'approche des échéances.

Je vous rassure toutefois: approfondir les questions encore en suspens dans le rapport afin d'opérationnaliser rapidement des choix constitue bien une priorité, que nous souhaitons faire aboutir avant le terme de la législature. Les travaux se poursuivent dans le cadre des différents chantiers du Pacte dans le but de fournir les éléments nécessaires pour permettre au prochain gouvernement et aux futurs négociateurs de prendre des décisions éclairées et de concrétiser le dossier au plus vite et avec efficacité dès le début de la prochaine législature.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Je regrette que ce dossier n'ait pas été terminé plus tôt. Il sera débattu au cours de la prochaine législature. Une impatience se fait sentir sur le terrain en ce qui concerne le post-tronc commun, mais aussi et surtout en ce qui concerne le tronc commun en soi dans l'enseignement secondaire. Je regrette que davantage de réponses ne puissent pas être données, notamment quant à la requalification des enseignants. Les inquiétudes sont nombreuses. J'espère que les notes d'orientation avanceront bien d'ici à la fin de la législature – même si nous ne pourrions pas en débattre en commission – en vue d'une opérationnalisation dès la prochaine législature.

1.2 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Devenir du premier degré différencié de l'enseignement secondaire avec le nouveau tronc commun»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, si le Pacte pour un enseignement d'excellence a prévu un nouveau tronc commun allongé jusqu'à la fin de la troisième année secondaire, l'incertitude règne toujours en ce qui concerne le devenir du degré secondaire différencié.

Lors de la réunion du 16 janvier dernier de notre commission, vous m'avez précisé que les équipes du Pacte travaillaient à la modélisation de plusieurs scénarios susceptibles de maintenir un encadrement optimal au bénéfice des élèves qui en ont le plus besoin et que la réflexion s'articulait avec celle sur la poursuite du déploiement de l'accompagnement personnalisé. Vous avez ajouté que cette réflexion se poursuivrait dans les prochains mois, avec les acteurs concernés, afin

de remettre des propositions construites aux négociateurs de la prochaine majorité.

Lors de notre réunion du 5 mars dernier, vous avez rappelé que le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 3 mai 2019, adopté durant la précédente législature, avait déjà supprimé le dispositif du premier degré différencié de l'enseignement secondaire. Vous avez ajouté que le chantier n° 2 du Pacte, dédié au tronc commun, travaillait à l'élaboration d'une note d'orientation relative à l'avenir du premier degré différencié, note sur la base de laquelle il reviendra au prochain gouvernement de décider.

Pourriez-vous à présent nous présenter ladite note d'orientation? Que sera-t-il prévu pour les élèves en difficulté qui entrent en secondaire? La suppression du degré différencié sera-t-elle maintenue? Ne faudrait-il pas au contraire maintenir ce degré différencié et l'allonger jusqu'en troisième année secondaire, pour les élèves qui le nécessitent?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, les travaux du chantier n° 2 du Pacte se poursuivent activement. Aucune note n'a encore été présentée au Comité de concertation à ce sujet et, comme de coutume, je souhaite réserver la primeur des discussions à ce Comité.

Cependant, je répète ici que, si le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoit bien que l'entrée en vigueur du tronc commun dans l'enseignement secondaire entraîne la disparition du premier degré différencié, je rappelle aussi que les moyens actuellement consacrés à ce premier degré différencié sont maintenus dans la trajectoire budgétaire du Pacte, telle que revue durant l'actuelle législature.

C'est donc sur la base de l'utilisation de l'ensemble de cette enveloppe que se construisent les différents scénarios de l'administration. Ces scénarios tiennent compte de la nécessité de prévoir un accompagnement spécifique pour les élèves en difficulté selon le dispositif de l'accompagnement personnalisé. Les points importants à retenir sont donc que, premièrement, les budgets ne disparaissent pas et que, deuxièmement, un accompagnement de qualité pour les élèves qui en ont besoin et qui sont en premier et deuxième degrés différenciés actuels demeure un objectif en soi.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Si on garde les moyens actuels et si on les affecte à l'accompagnement personnalisé, cela sera évidemment étendu à toutes les écoles, à toutes les classes, à tous les élèves, comme c'est le cas dans l'enseignement primaire. Cela m'inquiète, car les moyens ne seront plus concentrés sur les élèves qui en ont le plus besoin, comme dans le degré différencié.

Il faut dès lors vraiment trouver une solution pour ces élèves qui ne pourront pas suivre le tronc commun comme les autres. Je trouve dommageable que la précé-

dente majorité, lors de l'adoption du Pacte et du tronc commun allongé, ait purement et simplement supprimé ce premier degré différencié sans se soucier du devenir de ces élèves en difficulté.

Il est aussi regrettable qu'aucune solution n'ait été trouvée durant l'actuelle législature, et que cela soit reporté à la prochaine. Cette problématique est pointée par tous les acteurs de terrain: dans l'enseignement fondamental, dans l'enseignement secondaire, on me dit: «Nous nous soucions du devenir de ces élèves qui devront suivre les mêmes cours généraux que les autres, avec du latin, des langues...» Dans l'enseignement spécialisé, on me dit: «Que va-t-on faire des élèves que nous renvoyions auparavant dans l'enseignement secondaire ordinaire? On ne pourra plus renvoyer les élèves de l'enseignement fondamental spécialisé vers l'enseignement secondaire ordinaire, puisqu'ils devront d'office aller dans le tronc commun. Ils ne pourront plus être pris en charge dans un encadrement différencié.»

Nous voulons réduire le nombre d'élèves dans l'enseignement secondaire spécialisé; or ici, selon eux, ce nombre va augmenter. Les élèves qui rataient leur CEB et qui pouvaient suivre ce parcours, ou encore les élèves qui ne pourront plus s'orienter rapidement dans des études qui leur conviennent sont également concernés.

Mon groupe pense qu'il ne faut laisser personne sur le bord du chemin. Je regrette qu'il ait fallu autant d'années pour trouver une solution et qu'on ne l'ait toujours pas à l'heure actuelle. Ce sera l'une des priorités de la prochaine législature.

1.3 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Avenir des régents en économie familiale et sociale»

1.4 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Inquiétudes des régents en économie familiale et sociale»

1.5 Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Enseignants d'économie familiale et sociale»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, j'ai reçu un courrier, qui vous a également été adressé, relatif à la conservation des droits des régents en économie familiale et sociale. Ce sujet n'est pas nouveau. Depuis le début de l'élaboration du tronc commun, nous savons qu'il faudra revoir les titres et fonctions. Cette réforme est importante, notamment dans le domaine précité. Les enseignants concernés sont conscients des effets des réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence sur la pérennité de leur métier. Ils évoquent le fait que la suppression de nombreuses options dans l'enseignement secondaire technique et professionnel entraîne dans son sillage la disparition de centaines

d'heures de cours. Ils signalent aussi que leurs priorités vont diminuer progressivement au profit d'autres enseignants ou professionnels de terrain.

La circulaire 9125 du 15 janvier dernier les a fortement inquiétés. Elle mentionne que la formation d'aide familiale va disparaître au profit de la formation d'aide-soignant et que la septième année professionnelle «aide-soignant» sera automatiquement transformée à la prochaine rentrée et organisée en quatrième, cinquième et sixième années, assorties d'une septième année professionnelle.

Le courrier évoque aussi le sort d'options non qualifiantes comme «aspirant en nursing» ou «technique sociale», qui attirent de nombreux jeunes.

Madame la Ministre, avez-vous répondu à ce courrier? Avez-vous rencontré les personnes titulaires du diplôme de régent en économie familiale et sociale, qui se font du souci pour leur avenir? Si oui, quelle est la teneur de ce courrier ou de cette réunion? Dans le cadre des discussions autour du répertoire des options de base groupées et des titres et fonctions, pouvez-vous nous indiquer ce qui est prévu pour ce profil d'enseignants dont les compétences sont larges et importantes, notamment en matière de prévention sanitaire?

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, vous avez reçu une lettre ouverte émanant de représentants des régents en économie familiale et sociale. Cette lettre traduit l'inquiétude, voire l'angoisse, de ces enseignants à l'approche de la transformation de l'option d'aide-soignante ainsi que de l'instauration du tronc commun dans l'enseignement secondaire et des modifications qu'elle va entraîner. Vous leur avez apporté une réponse relativement claire sur le maintien de la distinction entre les options d'aide familiale et d'aide-soignante ainsi que sur la pérennité de ces deux options. Cependant, manifestement, les craintes vont au-delà. Comme tous les enseignants de l'enseignement qualifiant, ils sont évidemment préoccupés par l'incertitude de ce qui se passera quand le tronc commun atteindra le niveau de la troisième année de l'enseignement secondaire. De plus, dans ce cas précis, s'ajoutent des craintes spécifiques par rapport à l'avenir de l'option d'aide familiale pendant la phase de transition de l'option d'aide-soignante.

Les réflexions de ces enseignants sur la formation commune me semblent très pertinentes. Les notions d'alimentation, de nutrition, d'hygiène de vie ou de formation à l'environnement doivent faire partie de la formation dispensée à chaque élève dans le tronc commun. Nous pourrions donc imaginer que les régents en économie familiale et sociale soient intégrés dans cette formation commune. Cela permettrait à ceux qui seraient amenés à perdre des heures de retrouver un emploi conforme à leurs aspirations dans le cadre de postes nouvellement créés.

Les auteurs de la lettre ouverte ont proposé de vous rencontrer pour vous exposer leurs problèmes. Les avez-vous vus? Une rencontre est-elle à l'ordre du jour? Avez-vous des éléments permettant d'objectiver la fréquentation des cours d'aide

familiale? Les craintes des régents en économie familiale et sociale sont-elles justifiées? Compte tenu du vieillissement de la population et, par conséquent, des besoins actuels et futurs de la société, comment est-il possible de favoriser le développement de cette option? Cette dernière est en danger, alors que les besoins vont augmenter.

L'engagement de régents en économie familiale et sociale pour donner des formations à toutes et tous dans les domaines de la nutrition, de l'alimentation et de l'hygiène est-il à l'ordre du jour lorsque le tronc commun sera appliqué en troisième année de l'enseignement secondaire? Si oui, serait-ce pour la formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN) ou éventuellement dans un autre cadre?

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Madame la Ministre, comme nous, vous avez été contactée par les enseignants d'économie familiale et sociale qui s'inquiètent de leur avenir à la suite de la réforme de l'enseignement qualifiant. L'inquiétude est grande sur le terrain de voir des options et des heures de cours disparaître. Ces enseignants formés et investis craignent de se retrouver sur le carreau. Cela provoque un sentiment d'amertume et d'incompréhension. Pouvez-vous faire le point sur cette situation? Comment répondez-vous à ces inquiétudes très fortes?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Par l'entremise de bon nombre d'expéditeurs différents, j'ai en effet reçu un courrier relatif aux craintes des régents en économie familiale et sociale sur leur avenir. Je leur ai répondu, tout comme à l'ensemble des députés renseignés dans les mails transmis à mon cabinet, dès le 8 avril dernier. À ce stade, aucune rencontre avec ces enseignants n'est prévue, mais mon cabinet reste disponible s'il s'avérait que les éléments transmis n'étaient pas suffisants à leurs yeux. Comme je l'ai expliqué dans mon courrier de réponse, il n'est pas question de supprimer l'option d'aide familiale à l'occasion de la nouvelle organisation de l'option d'aide-soignant. Ces deux options existent, continueront d'exister et peuvent également continuer à cohabiter. Pour se conformer avec la législation fédérale, il est toutefois exact que les opérateurs de l'enseignement obligatoire ont été contraints de faire basculer, à partir de la rentrée 2024-2025, la formation d'aide-soignante, jusqu'à présent organisée en septième année de l'enseignement qualifiant, toute seule, vers un parcours s'étalant de la quatrième année à la septième année de cet enseignement.

Le décret du 22 juin 2023 relatif à la gouvernance de l'offre d'options de base groupées dans l'enseignement secondaire qualifiant de plein exercice et en alternance ne traite pas des titres et des capacités et il n'évoque donc en rien les régents en économie familiale et sociale. De manière plus générale, je suis bien consciente des enjeux auxquels sont confrontées les différentes catégories de personnel, compte tenu de l'introduction progressive du tronc commun.

À cet égard, un important chantier est en cours et les discussions se déroulent à un niveau très soutenu à la Commission interréseaux des titres de capacité

(CITICAP), avec les représentants des organisations syndicales, les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) afin de déterminer les accroches cours-fonctions pour l'ensemble du personnel enseignant concerné. Cela vaut également pour le cours de FMTTN. Une approche globale est en effet impérative pour permettre les meilleures transitions possibles et offrir le plus d'opportunités aux membres du personnel, tant à ceux en place qu'à ceux qui débutent leur carrière d'enseignant. Il n'est donc pas possible d'avoir une approche cours par cours ou titre par titre. Cette situation a pour conséquence qu'il faut attendre que l'ensemble des analyses soit finalisé. Cependant, les équipes me confirment que l'avancement des travaux est tout à fait prometteur.

Quant à la mise à la disposition des chiffres concernant les impacts de la mise en œuvre du volet de rationalisation de la nouvelle gouvernance de l'offre d'options dans l'enseignement qualifiant, les services de l'Administration générale de l'enseignement (AGE) travaillent actuellement – sur la base de chiffres de population scolaire au 15 janvier 2024 – aux analyses permettant d'établir des projections de potentielles fermetures concernant l'ensemble des options. Je recevrais ces analyses dans les toutes prochaines semaines. Sur cette base, l'AGE mettra sur pied un groupe de travail avec les représentants des fédérations de pouvoirs organisateurs et de WBE pour assurer une information consistante et un accompagnement adéquat.

Je rappelle que le décret du 22 juin 2023 prévoit d'immuniser du processus de fermeture imposée les thématiques communes-fonctions critiques (TCFC), c'est-à-dire les options classées à la fois en thématiques communes par les instances bassins enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE) et en fonctions critiques par les services régionaux de l'emploi. Ni les IBEFE ni le FOREM n'y ont inclus la fonction d'aide familiale.

L'AGE n'a pas l'expertise pour déterminer les métiers en pénurie dans les différentes zones et ne peut que faire confiance aux organismes régionaux compétents pour l'emploi. Cependant, compte tenu des importants changements d'organisation concernant l'option d'aide-soignant, un monitoring spécifique sera assuré afin de détecter rapidement les éventuels problèmes liés au nombre total de périodes professeurs (NTPP) et à la fréquentation, afin d'y apporter, si cela s'avère nécessaire, les réponses et les solutions *ad hoc*.

Je tiens également à dissiper tout malentendu sur l'avenir des options non qualifiantes, c'est-à-dire qui ne conduisent pas à un certificat de qualification. Si ces options sont bien évoquées dans l'avis n° 3 du Pacte, c'est en vue d'un éventuel basculement de celles-ci vers les filières de transition, et pas du tout d'une suppression pure et simple. Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet, la question n'ayant même pas été abordée durant l'actuelle législature.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, certains éléments de votre réponse rassureront en partie ceux qui la liront. En effet, vous

confirmez que ces deux options sont bien maintenues et que les changements résultent de normes européennes, la formation d'aide-soignante passant en trois ans. Vous prévoyez d'ailleurs pour celle-ci un monitoring spécifique. C'est important à souligner.

Toutefois, l'inquiétude de beaucoup d'enseignants de troisième année secondaire – et pas uniquement de ceux qui sont dans cette fonction spécifique – face à l'instauration du tronc commun est connue. Nous allons malheureusement encore devoir vivre avec pendant quelques mois, puisque nous attendons d'y voir plus clair sur la manière dont le tronc commun sera mis en œuvre en troisième année de l'enseignement secondaire. Il s'agira d'un enjeu très important pour la prochaine législature et mon groupe y sera très attentif.

Ensuite, pour ce dossier spécifique et pour d'autres dossiers en parallèle, le moment où toutes les informations sur les titres et les fonctions seront communiquées est important. J'espère que nous pourrons le suivre, même si ces informations et les propositions de la CITICAP arriveront entre maintenant et septembre. Il y aura donc quand même tout un suivi à réaliser.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, vous avez été claire – vous l'aviez déjà été dans votre réponse écrite – sur le fait qu'il n'était pas question de supprimer l'option d'aide familiale. C'est vrai. Toutefois, le changement dans l'organisation de l'option d'aide-soignante risque d'entraîner une fréquentation moins importante de l'option d'aide familiale, puisqu'elle servait jusqu'à présent de tremplin à l'option d'aide-soignante en septième année de l'enseignement qualifiant.

Il y a une certaine crainte de voir des heures disparaître qui n'est pas levée avec la situation actuelle. Or le vieillissement de la population fait qu'il y aura d'énormes besoins – il y en a d'ailleurs déjà – pour que des personnes qui peuvent se permettre de rester chez elles puissent le faire à condition qu'elles soient aidées de manière plus ou moins importante en fonction de leur état. Ce n'est pas le moment de diminuer la fréquentation de l'option d'aide familiale. Il y a des choses à faire à ce niveau-là et je n'entends rien de rassurant.

Sur la question du chantier en cours pour l'implémentation du tronc commun, je regrette qu'il n'y ait aucune clarté à ce niveau et qu'il n'y en aura pas avant la fin de la législature. De nombreux enseignants du qualifiant vont attendre la future déclaration de politique communautaire avec beaucoup d'angoisse. D'ailleurs, cela ne suffira peut-être pas. La situation montre que nous n'avons pas suffisamment anticipé.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Il faut insister sur le fait que l'option d'aide familiale ne disparaît pas. À la suite de mes échanges avec ces enseignants, il me semble qu'une marge de mobilisation est encore possible au niveau des bassins

d'emploi pour déterminer le type de priorité qui doit être accordé à cette formation. Madame la Ministre, vous avez parlé d'un monitoring, ce qui me paraît essentiel dans ce contexte d'enjeux sociétaux, puisque nous allons devoir accompagner l'autonomie et le maintien à domicile, qu'il faut objectiver au maximum.

J'attire également votre attention sur l'importance des accroches cours-fonction: il s'agit d'enseignants diplômés, après tout. Les jeunes qui ont suivi des cours en haute école ne doivent pas avoir l'impression que leur formation est vide de sens. Je souligne votre disponibilité pour une rencontre éventuelle afin d'éclaircir un quelconque élément nébuleux.

1.6 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «État des inscriptions en première année secondaire à quelques jours de la phase chronologique»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, à la mi-mars, soit quelques jours après votre réponse à ma question précédente, la Commission de gouvernance des inscriptions (CoGI) a validé les chiffres à l'issue de la première phase des inscriptions en première année de l'enseignement secondaire.

Les élèves sur liste d'attente vont pouvoir participer, dans quelques jours, dès le lundi 22 avril, aux inscriptions dites chronologiques. Les parents auront alors la possibilité d'inscrire leur enfant dans une école qui, à l'issue du classement élaboré par la CoGI, dispose encore de places. Ces parents peuvent aussi tenter leur chance dans plusieurs écoles où la liste d'attente serait réduite.

Y a-t-il une évolution par rapport aux chiffres que vous nous avez communiqués le 5 mars? Sur les 49 925 élèves ayant déposé leur formulaire unique d'inscription (FUI), combien ont obtenu l'école de leur premier choix et combien ont obtenu leur deuxième ou troisième choix? Combien d'élèves sont en liste d'attente à Bruxelles et en Wallonie? Quelle analyse faites-vous de la situation? Combien de places sont encore disponibles et dans combien d'écoles?

Pouvez-vous à nouveau faire un point particulier sur la situation des élèves fréquentant les écoles du nord-ouest de Bruxelles? Des solutions ont-elles été proposées aux parents à cet égard?

Quels sont les facteurs qui permettront aux listes d'attente dans les écoles complètes de se réduire? Quelles sont les prochaines étapes lors desquelles la CoGI interviendra?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, la CoGI a bien validé son classement le 15 mars dernier. Pour rappel, sur les 49 924 élèves qui ont participé à la période d'inscription du 29 janvier au 16 février, 6 526 étaient concernés par ce second classement.

À l'issue de la première période d'inscription, 87 % des élèves avaient obtenu une place dans l'école de leur premier choix. À la suite de ce second classement, ils sont 92,53 % dans ce cas.

D'après le classement de la CoGI, 1 416 élèves sont uniquement en liste d'attente, soit 405 élèves de moins que l'année passée à la même période. Parmi ceux-ci, nous en comptons 979 à Bruxelles, soit 225 de moins que l'année passée à la même période. Si le nombre d'élèves placés uniquement en liste d'attente est important à Jette et à Ganshoren, la pression est également présente dans le sud de la capitale. En effet, les écoles d'Uccle sont celles ayant le plus d'élèves uniquement sur liste d'attente, soit 148 élèves. Les écoles d'Anderlecht en comptent également un nombre non négligeable.

Depuis la publication du classement de la CoGI, dix écoles secondaires ont procédé à une augmentation de leur nombre de places: 243 places ont été libérées, dont 94 en Région de Bruxelles-Capitale.

La publication de la circulaire annuelle permettant l'octroi de périodes complémentaires en cas d'augmentation de places en première année commune pourrait inciter des établissements à procéder à une augmentation de places. Mon cabinet l'a validée la semaine dernière et sa parution est prévue prochainement.

Par ailleurs, à partir du lundi 22 avril, les inscriptions dites chronologiques débiteront. Les parents des élèves uniquement en liste d'attente auront alors la possibilité d'inscrire leurs enfants dans une école qui dispose de places. Ils pourront également les inscrire dans plusieurs écoles ayant une liste d'attente réduite.

Le site www.inscription.cfwb.be a été actualisé dès la validation du classement de la CoGI. Les parents peuvent y prendre connaissance de la situation des inscriptions dans les écoles et trouver les coordonnées des écoles qui disposent de places. Ils peuvent aussi accéder à une estimation de la longueur des listes d'attente dans les écoles qui affichent complet.

Les listes d'attente peuvent évoluer de plusieurs manières. Tout d'abord, en fonction du choix des parents. Ceux-ci peuvent décider de se désister de certaines listes d'attente pour, par exemple, confirmer définitivement l'inscription de leur enfant dans une école. Ils peuvent également renoncer à une place obtenue dans l'une des écoles qu'ils avaient initialement choisies. Ensuite, les écoles qui en ont la possibilité peuvent augmenter leur capacité. Certaines l'ont déjà fait. Enfin, les élèves qui occupent une place dans une école de l'enseignement secondaire et qui n'obtiendraient malheureusement pas leur certificat d'études de base (CEB) seront déduits des places qu'ils occupent. Ces désistements seront actés dans le courant du mois de juillet prochain, dès que l'administration sera en possession des éventuels recours introduits contre le non-octroi du CEB.

Depuis le début du mois, la CoGI a débuté son travail d'analyse des cas exceptionnels ou de force majeure adressés par les parents. Ce travail se poursuivra

jusqu'au début du mois de juin. À l'issue de l'analyse de ces demandes, et après s'être assurée de leur cohérence, la CoGI pourrait, comme les années précédentes, décider d'utiliser une partie de son pouvoir d'injonction, c'est-à-dire de libérer une place par classe déclarée pour faire évoluer les listes d'attente.

Précisons enfin que les listes d'attente des élèves ayant obtenu une place dans une école mentionnée sur le volet confidentiel ou à la suite d'une inscription chronologique évolueront jusqu'au lundi 19 août inclus. Le mardi 20 août, les élèves sauront dans quel établissement ils feront leur rentrée scolaire. Ne resteront alors en liste d'attente que les élèves qui, à cette date, ne seraient toujours pas inscrits dans une école ayant des places disponibles.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, je n'ai pas l'impression d'avoir obtenu une réponse sur la situation spécifique des écoles du nord-ouest de Bruxelles. Existe-t-il un lien de causalité entre cette situation et la surcharge dans les écoles du sud de la capitale?

Une évaluation du décret et des changements effectués permettra d'évaluer la manière d'ajuster les choses pour rassurer les familles, dont certaines se trouvent dans une situation particulièrement anxiogène.

1.7 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Discrimination à l'emploi pour une enseignante enceinte»

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Malheureusement, la grossesse est encore parfois une source de discrimination à l'emploi. C'est aussi vrai dans le monde de l'enseignement. Récemment, une enseignante a déclaré avoir calculé sa grossesse afin qu'elle ne soit pas visible au moment de signer son contrat. Elle n'a pas été reprise l'année suivante et est persuadée que son état en était la véritable cause. C'est évidemment choquant.

Cette forme de discrimination a également pour conséquence un accès plus difficile à la nomination et au statut prioritaire, qui permettent une certaine stabilité. En effet, ce statut est obtenu par l'accumulation d'ancienneté dans un même pouvoir organisateur. Or, une enseignante qui n'a pas été réengagée par son pouvoir organisateur doit en chercher un autre, où son ancienneté est remise à zéro.

La presse a exposé plusieurs exemples de femmes tiraillées entre leur volonté d'avoir un enfant et celle de stabiliser leur situation professionnelle en tant qu'enseignante. C'est humainement intolérable, mais c'est aussi absurde en une période où il est important de satisfaire le besoin de stabilité des enseignants pour lutter contre la pénurie que subit ce métier. Une réponse simple pourrait consister à conserver l'ancienneté lorsqu'un enseignant passe d'un pouvoir organisateur à un autre, voire d'un réseau à un autre. Cela ne résoudrait pas tout, mais permettrait à une enseignante de ne pas repartir de zéro si elle est forcée de changer d'employeur.

Madame la Ministre, avez-vous été informée de telles situations? Quelle réponse pouvez-vous y apporter? Le transfert de l'ancienneté entre les différents pouvoirs organisateurs et réseaux en vue d'acquérir le statut prioritaire est-il à l'ordre du jour?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Les textes statutaires prévoient que tout congé de maternité inclus dans la période de désignation ou d'engagement d'un membre du personnel temporaire est comptabilisé dans l'ancienneté permettant d'acquérir le statut de membre du personnel temporaire prioritaire et d'accéder à la nomination ou à l'engagement à titre définitif. Par ailleurs, le décret du 8 mai 2003 modifiant les dispositions applicables en matière de congés et organisant la protection de la maternité a mis fin à une situation discriminatoire en permettant la désignation ou l'engagement en qualité de temporaire prioritaire, ainsi que la nomination ou l'engagement à titre définitif d'un membre du personnel temporaire en congé de maternité. Jusqu'alors, les statuts ne le permettaient pas, car un membre du personnel temporaire ne donnait lieu à aucune subvention durant le congé de maternité.

Lorsqu'un pouvoir organisateur dispose d'un emploi qu'il peut attribuer librement à un membre du personnel n'ayant pas encore acquis de priorité à la désignation ou à l'engagement à titre temporaire, il peut évidemment l'attribuer à un membre du personnel en congé de maternité. Son choix ne peut d'ailleurs en aucun cas être fondé sur la grossesse ou la maternité de certains candidats. Cela constituerait une discrimination directe prohibée et sanctionnée par le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination. Toute personne qui s'estime victime de discrimination sur la base de son sexe ou d'un critère apparenté tel que la grossesse, l'accouchement ou la maternité peut saisir l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH). En effet, le décret du 12 décembre 2008 a doté cet organisme de plusieurs compétences dans ce domaine, conformément à un accord de collaboration conclu entre l'IEFH et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je n'ai été informée d'aucune plainte de ce type à ce jour.

Concernant la valorisation de l'ancienneté administrative entre pouvoirs organisateurs, Monsieur le Député, je me permets de vous renvoyer aux mécanismes de valorisation d'ancienneté interréseaux qui ont été inscrits de manière similaire dans chacun des statuts durant l'actuelle législature à travers deux décrets: le décret du 17 juillet 2020 portant des mesures en vue de lutter contre la pénurie et le décret du 1^{er} décembre 2022 instituant un dispositif expérimental créant un pool local de remplacement pour l'année scolaire 2022-2023 et contenant des mesures diverses en vue de lutter contre la pénurie d'enseignants. Dans la même perspective, le décret du 17 juillet 2020 a institué, là où il n'en existait pas encore, des mécanismes statutaires de priorité «de second rang» qui lie les pouvoirs organisateurs au sein d'un même réseau.

Les membres du personnel temporaire ont accès au congé pour interruption de carrière dans le cadre du congé parental selon les mêmes conditions que les membres du personnel définitif, pour autant qu'ils soient désignés ou engagés à titre temporaire pour la durée complète de l'année scolaire au plus tard le 30 septembre de la même année. Toutefois, le congé prend fin au plus tard au moment où la désignation ou l'engagement à titre temporaire prend fin. Cela implique que, lorsqu'un membre du personnel est engagé pour prester un cinquième ou un dixième de temps plein, il ne peut bénéficier de la durée maximale de ce congé, qui est respectivement fixée à 20 mois en cas de congé à un cinquième et à 40 mois en cas de congé à un dixième. En effet, en l'état actuel de la réglementation, seules l'interruption complète et l'interruption à mi-temps peuvent être fractionnées. Sur ce point, les travaux entamés dans le cadre de l'accord sectoriel de 2021-2024 se poursuivent.

Enfin, quant à l'action plus globale du gouvernement dans ce domaine, je vous renvoie vers ma collègue responsable du Plan «Droits des femmes», dont plusieurs actions visent à lutter contre cette forme de discrimination. Il s'agit notamment de la désignation de référents «Genre» dans les institutions publiques et de la féminisation accrue des fonctions de gestion et d'encadrement.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Nous avons effectivement fait des progrès pour la prise en compte du congé de maternité dans le calcul de l'ancienneté pour accéder au statut de temporaire prioritaire. Il est clair que la grossesse, l'accouchement et le congé de maternité ne peuvent être des causes de discrimination qui s'opposeraient à l'engagement ou au réengagement d'une enseignante. Cependant, nous sommes bien conscients que les causes invoquées officiellement ne correspondent pas toujours à la réalité. Le risque de discrimination existe donc bel et bien.

La réponse au problème n'est pas si simple. La reconnaissance de l'ancienneté entre les pouvoirs organisateurs et les réseaux a également progressé, certes, mais ce n'est pas suffisant. Nous devons rester attentifs à cette question à l'avenir.

1.8 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Élèves et étudiants piégés par des trains supprimés»

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Entre le 30 mars et le 14 avril, la SNCB a adapté son offre de trains en raison des vacances scolaires. Il s'agit certes d'une adaptation habituelle, mais les vacances scolaires n'avaient lieu qu'en Flandre et en Communauté germanophone, pas en Communauté française. Les élèves et étudiants francophones ont été piégés par la suppression de certains trains P et S, particulièrement en région liégeoise.

Entre Bruxelles et Ottignies, les trains ont été supprimés pendant toute une semaine à la suite de travaux sur la ligne et ils ont été remplacés par des bus ou détournés, entraînant inévitablement des retards.

Lors des débats sur la modification des rythmes scolaires, nous avons abordé l'adaptation des horaires des transports publics. Vous aviez voulu vous montrer rassurante, Madame la Ministre, en déclarant que vous aviez conclu des arrangements avec la SNCB et la STIB et que tout se passerait bien. Avez-vous pris connaissance de ces difficultés rencontrées par des élèves et des étudiants? Comment expliquez-vous ces suppressions de trains en Wallonie malgré l'absence de congés et malgré les arrangements conclus avec la SNCB? Quelles pistes avez-vous étudiées pour éviter de tels désagréments au cours des prochaines années scolaires?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, je n'ai pas été informée des désagréments de circulation des trains dont vous faites état, en tout cas pas autrement que par la presse. Aucun acteur de l'enseignement ne m'a transmis une information à ce sujet.

Je vous confirme une nouvelle fois que la SNCB s'est bien engagée à assurer une offre adaptée au nouveau calendrier scolaire. Les difficultés que vous soulevez n'ont d'ailleurs eu cours ni l'an dernier ni lors des vacances précédentes de cette année. Il ne semble pas non plus qu'elles aient été généralisées.

Il s'agira évidemment de faire toute la lumière sur les motifs précis de suppression ou de changement d'horaire de certaines lignes. Toutefois, vous conviendrez que je ne suis pas habilitée à le faire. J'ai demandé à l'Administration générale de l'enseignement (AGE) de prendre un contact avec la SNCB pour s'assurer qu'il ne s'agissait que de difficultés exceptionnelles et que, dès les prochaines vacances, une telle situation n'arriverait plus.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, vous dites que vous n'êtes pas informée autrement que par voie de presse. Bien entendu, nous lisons tous la presse. Manifestement, il y a eu des difficultés. Vous avez pris un engagement et conclu des accords avec la SNCB. Lors des vacances précédentes, il est vrai que ces difficultés-là n'ont pas eu lieu. Par conséquent, il est important d'en découvrir les causes afin d'éviter que cela se reproduise dans l'avenir.

Deux semaines, c'est long! Or, ces problèmes concernent des étudiants de l'enseignement supérieur et des élèves de l'enseignement secondaire et, dans une moindre mesure, de l'école primaire. Cette situation doit par conséquent être éclaircie.

1.9 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Indemnité forfaitaire octroyée aux enseignants pour l'utilisation d'outil informatique privé à des fins professionnelles»

Mme Jacqueline Galant (MR). – Depuis 2020, une indemnité est accordée aux membres du personnel enseignant pour l'utilisation à des fins professionnelles de leurs outils informatiques privés et de leurs connexions internet privées.

Les travailleurs doivent remplir certaines conditions pour bénéficier de cette prime. Ils doivent être membre du personnel enseignant dont la charge est composée du travail en classe et pour la classe ou être membre du personnel exerçant une fonction de sélection et de promotion à prestations complètes ou encore être comptable dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'indemnité forfaitaire correspond à un montant annuel de 100 euros, liquidé par les services du gouvernement.

Madame la Ministre, quels sont les effets de cette disposition sur l'usage des outils numériques dans l'enseignement? Disposez-vous d'une étude permettant d'objectiver ces effets? Quels sont les retours des membres du personnel concernés et des organisations syndicales concernant cette prime? J'ai eu l'occasion de rencontrer le directeur et des enseignants de l'Académie de musique de Quaregnon. Alors qu'ils sont payés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et possèdent le même statut que les autres enseignants, ils ne perçoivent pas la prime de 100 euros et se demandent pourquoi.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Le «*Baromètre Digital Wallonia Éducation & Numérique 2018*», sorti avant la crise sanitaire, indiquait que 98 % des enseignants affirmaient déjà être équipés d'un ordinateur personnel et que 40 % des enseignants déclaraient utiliser le numérique en classe. Depuis la crise sanitaire, il est probable que les enseignants qui ne l'étaient pas encore se sont équipés.

La Stratégie numérique pour l'éducation précise que l'octroi de l'indemnité à laquelle vous faites référence, Madame la Députée, vise à soutenir les enseignants qui développent, au sein de leur classe, avec leur matériel personnel, des dispositifs d'enseignement intégrant les bénéfices des outils numériques. L'indemnité de 100 euros permet donc d'indemniser de manière forfaitaire les enseignants pour des frais privés qu'ils engagent et couvre à tout le moins la connexion internet privée. L'administration n'effectue évidemment aucun contrôle de l'utilisation qui est faite de cette indemnité. L'instauration d'un système de contrôle portant sur la collecte des pièces justificatives représenterait une charge de travail considérable compte tenu du montant unitaire.

L'administration ne dispose donc pas de données permettant d'objectiver les effets de cette disposition. Les syndicats ont salué la mesure lorsqu'elle a été prise à la toute fin de la législature précédente, considérant que, même si le montant n'est pas énorme, ce dédommagement était une première. Les enseignants pour qui l'indemnité de 100 euros ne serait pas suffisante pour couvrir tous les frais d'équipements privés encourus à des fins professionnelles peuvent emprunter à l'école un ordinateur acquis dans le cadre du dispositif «Mes outils numériques», en signant une convention spécifique.

Quant aux enseignants de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR), ils n'ont effectivement pas accès à l'indemnité forfaitaire, pour la

simple raison qu'elle a été prévue, durant la législature précédente, dans le cadre général d'une transition numérique de l'enseignement obligatoire vers les attendus du Pacte pour un enseignement d'excellence et que l'ESAHR ne faisait pas partie du périmètre envisagé. Cependant, bien consciente de la nécessité pour tous les enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'utiliser l'outil informatique dans un monde de plus en plus connecté, de surcroît influencé par les conséquences de la crise sanitaire, j'ai proposé à plusieurs reprises au gouvernement d'étendre le bénéfice de cette prime à tous les membres du personnel de l'enseignement, en ce compris ceux de l'ESAHR. Cependant, cette demande ayant un impact budgétaire important, mes collègues du gouvernement ne m'ont pas suivie.

Mme Jacqueline Galant (MR). – J'espère que votre proposition sera reformulée et acceptée au cours de la prochaine législature, Madame la Ministre. En effet, ces enseignants appartiennent à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Tous leurs collègues ont perçu la prime de 100 euros. Durant la crise sanitaire, ils ont beaucoup travaillé avec des outils informatiques. J'espère qu'ils seront entendus, car cette différence de traitement entre des enseignants qui dépendent d'un même niveau de pouvoir n'est pas normale.

1.10 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Recrutement de directeurs d'écoles»

Mme Jacqueline Galant (MR). – Si, au fil des années, on parle beaucoup de la pénurie d'enseignants, la pénurie touchant les directeurs d'écoles inquiète également les pouvoirs organisateurs. Il est de plus en plus compliqué de trouver des remplaçants pour les directeurs d'écoles qui rencontrent des problèmes de santé et souffrent de surcharge administrative.

Madame la Ministre, quelles sont les solutions envisagées pour mettre fin à ces défaillances? Avez-vous pu établir un diagnostic de cette pénurie? Quels sont les chiffres actuellement disponibles pour objectiver cette pénurie par niveau d'enseignement? Rencontre-t-on davantage de difficultés dans un réseau en particulier? Est-il envisagé d'élargir l'accès aux fonctions de direction? Quels sont les incitants pour motiver les enseignants à suivre les formations *ad hoc*?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Un facteur connu et objectivé du manque d'attractivité de la charge de directeur est celui de l'absence de soutien et d'aide administrative structurellement inscrits au cadre des établissements d'enseignement fondamental, au même titre que pour les autres niveaux d'enseignement.

À cet égard, le protocole d'accord sectoriel 2021-2024 a prévu de soutenir les directions de l'enseignement fondamental en augmentant l'aide administrative à concurrence de 7,8 millions d'euros par an depuis 2023. La concrétisation de la première partie de cet engagement visant les aspects budgétaires a été réalisée

par le décret du 14 décembre 2022 modifiant le financement de l'enseignement en Communauté française, et a fait l'objet d'une communication spécifique par le biais de la circulaire 8906 du 26 avril 2023. Les montants supplémentaires ont été effectivement perçus par les écoles.

Par ailleurs, un groupe de travail sectoriel s'est réuni tout au long de l'année 2022-2023 avec les représentants des organisations syndicales, ainsi qu'avec ceux des fédérations de pouvoirs organisateurs et de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). L'idée était d'explorer les modalités qui permettront l'inscription de cette aide de manière structurelle au cadre d'emploi des établissements, par la création d'une nouvelle fonction d'éducateur-secrétaire. Le travail de transposition de cet engagement sectoriel dans un décret va devoir se poursuivre durant la prochaine législature.

Madame la Députée, par le biais du décret du 4 février 2021 portant des mesures diverses concernant les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement, j'ai pris des mesures spécifiques afin de lutter contre la pénibilité des fonctions de direction. Ce texte instaure, pour les directions, un emploi de directeur adjoint dans le cadre des mesures d'aménagement de fin de carrière.

L'élargissement des conditions minimales d'accès à la fonction de direction a déjà fait l'objet d'un travail conséquent durant la précédente législature. J'évoquerai notamment le décret du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection. Désormais, seuls un diplôme du premier degré d'enseignement supérieur et un titre pédagogique sont encore obligatoirement requis lors du lancement d'un deuxième appel. Dans une logique d'autonomisation et de responsabilisation des pouvoirs organisateurs, c'est essentiellement sur la base du profil de fonction établi pour l'emploi concerné que la sélection s'opère désormais.

Enfin, j'ai été très attentive à la problématique de la surcharge administrative au cours de l'actuelle législature et j'ai veillé à soutenir les directions face à la mise en œuvre des nombreuses réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence. Certaines mesures de «souplesse» ont ainsi offert un peu de répit aux directions de l'enseignement fondamental. Je pense ici aux mesures relatives à l'entrée en vigueur du dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE) et au volume de la grille horaire du tronc commun à Bruxelles et dans les communes à facilités.

Des projets spécifiques du chantier n° 17 du Pacte dédié à la simplification administrative ont par ailleurs permis de travailler sur la dématérialisation, de manière à améliorer la gestion de la carrière des membres du personnel, ainsi que l'organisation interne des écoles. Un autre projet a consisté à réduire le nombre de circulaires existantes et à en améliorer la qualité et la lisibilité. Le chantier de la simplification administrative devra constituer une priorité absolue pour les années à venir, notamment avec la poursuite de la dématérialisation.

Il est également prévu qu'une analyse systématique de l'impact administratif de chaque nouveau dispositif soit menée. L'évaluation des réformes déjà en vigueur devra être réalisée en tenant toujours compte de cet aspect.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Il est dommage que notre législature s'achève, car il y a encore de nombreux chantiers auxquels s'attaquer. Ainsi, la commune dans laquelle je suis active dispose de trois écoles de l'enseignement fondamental et deux d'entre elles n'ont pas de direction. Malheureusement, personne ne veut suivre la formation nécessaire pour occuper les postes vacants. Au vu de la charge administrative qui pèse sur ces établissements et étant donné les réformes à venir, la situation est réellement préoccupante.

Permettre aux employés temporaires de suivre cette formation pourrait être une solution, même si ceux-ci sont voués à quitter l'établissement dans lequel ils travaillent. Aujourd'hui, seuls les professeurs nommés y ont accès. Une autre solution serait d'offrir, à des personnes extérieures aux établissements et désireuses de se réorienter professionnellement, la possibilité de suivre ladite formation. En effet, pour être à la tête d'une école, il faut avoir de nombreuses compétences de gestion et il me semble donc que des personnes provenant du secteur privé pourraient prétendre à ces postes de direction.

En revanche, si la situation stagne et si on laisse les portes fermées, les directions des écoles risquent de rencontrer de plus gros soucis encore.

1.11 Question de Mme Marie Borsu, intitulée «Rapport sur les équipements collectifs à Bruxelles»

Mme Marie Borsu (Ecolo). – Le 2 avril dernier, *perspective.brussels* a publié une étude qui dresse l'état des lieux de l'offre d'équipements collectifs à Bruxelles et projette les trajectoires des futurs besoins dans la capitale. Concrètement, il s'agit d'écoles, de crèches, de centres sportifs ou médicaux et d'infrastructures culturelles. Un chapitre de cette étude est spécifiquement consacré aux équipements d'enseignement. À partir de différents indicateurs, dont le Monitoring des quartiers et l'Atlas bruxellois des écoles, le rapport permet d'objectiver certains constats et recommandations, lesquels sont malheureusement parfois familiers dans l'étude de l'offre d'enseignement à Bruxelles. Deux éléments ont particulièrement retenu mon attention. Premièrement, l'offre d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire est relativement bien répartie sur le territoire de la Région, mais la répartition de l'enseignement spécialisé est moins équilibrée. En effet, celui-ci se concentre dans le nord et le sud de Bruxelles.

Par ailleurs, le rapport rappelle la situation observée en 2020-2021 quant à la capacité d'accueil par quartier: «La première couronne et le nord de la seconde couronne de la Région regroupent de nombreux quartiers avec des capacités d'accueil faibles, c'est-à-dire des quartiers qui ne permettent pas de scolariser les enfants qui y habitent.» Il s'agit de quartiers comme celui de la Gare de l'Ouest, qui

compte 19 places pour 100 enfants, ou, plus globalement, des communes de Molenbeek-Saint-Jean et Berchem-Sainte-Agathe. C'est précisément dans ces zones que se concentrent les efforts de création de places dans l'enseignement primaire à l'horizon 2030. Conjugés à la décroissance attendue de la population scolaire dans l'enseignement primaire, ces efforts devraient réduire significativement le déficit de places et contribuer à l'objectif consistant à créer une «ville de courtes distances», conformément au Plan régional de développement durable (PRDD).

Madame la Ministre, si *perspective.brussels* confirme que les objectifs fixés à l'horizon 2030 permettent de répondre au besoin criant de places dans l'enseignement primaire puis dans l'enseignement secondaire, sa dernière publication appelle néanmoins deux points d'attention. Elle rappelle d'abord qu'il est crucial de tout mettre en œuvre pour mener à bien les projets de création de places et de maintenir une vigilance accrue lors des prochaines rentrées scolaires afin de répondre efficacement aux besoins, en particulier pour l'enseignement secondaire. Ces perspectives sont-elles garanties dans le contexte budgétaire actuel? Qu'en est-il, par exemple, de la répartition des places disponibles dans l'enseignement spécialisé? Quelles sont les perspectives de création de places dans ce secteur à l'horizon 2030?

Le rapport rappelle aussi qu'il manque aujourd'hui une vision consolidée des places disponibles à Bruxelles. Toujours selon ce rapport, «il conviendrait de mettre en place un cadastre des places disponibles dans l'enseignement fondamental et secondaire afin de faciliter le pilotage de l'offre bruxelloise d'enseignement, de manière prospective». Cela fait-il l'objet d'un chantier ou d'une réflexion au sein de vos services? Le cas échéant, les perspectives de création de places font-elles l'objet d'une actualisation en fonction des trajectoires démographiques à Bruxelles?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Le travail de *perspective.brussels* est particulièrement précieux pour objectiver la situation de l'enseignement à Bruxelles, notamment par rapport à l'offre et à la demande de places scolaires. Depuis plusieurs années, de nombreux outils et données ont ainsi permis d'éclairer les décisions du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, mais aussi, dans une moindre mesure, celles du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une difficulté demeure cependant dans toutes les projections réalisées: la capacité d'initiative de création d'une école relève toujours d'une décision du pouvoir organisateur. Si aucun pouvoir organisateur ne souhaite ou ne peut développer un projet dans une zone pourtant jugée prioritaire, il n'y aura donc pas d'école. Le développement d'un projet de création d'école reste un engagement conséquent, en dépit des moyens que la Fédération Wallonie-Bruxelles est en mesure d'apporter.

Ces quinze dernières années, les moyens visant à soutenir la création de places et d'écoles ont considérablement augmenté afin de suivre l'essor démographique, particulièrement dans la Région bruxelloise. Si vous le souhaitez, Madame la Députée, le ministre Daerden pourra vous transmettre le détail des fonds et de leur allocation, notamment en ce qui concerne les initiatives de création rapide de places. Ces paramètres ont été définis en fonction des perspectives démographiques. Notons d'ailleurs que la baisse de la natalité, qui se remarque déjà dans l'enseignement primaire, devrait atteindre l'enseignement secondaire dans un avenir relativement proche. Des moyens budgétaires sont donc bien prévus, mais il faut que les projets suivent rapidement. Quant à l'enseignement spécialisé, d'après les demandes de subventionnement, il n'existe qu'un seul projet d'extension d'une école existante, prévu à l'horizon 2025-2026.

Concernant un cadastre des places disponibles, la ministre Linard présentera aujourd'hui l'accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Commission communautaire française (COCOF) et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux besoins spécifiques de l'enseignement obligatoire et de l'accueil de la petite enfance à Bruxelles. Cet accord, s'il est adopté, devrait permettre de systématiser davantage les échanges entre les administrations et d'alimenter régulièrement un tel cadastre, ainsi que les outils développés par *perspective.brussels*.

Mme Marie Borsu (Ecolo). – La création de places est effectivement la prérogative des pouvoirs organisateurs, mais le pouvoir incitatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles est évidemment important. Les mesures qui ont été prises sont essentielles à cet égard. Les entités doivent se rassembler pour échanger des informations précises, car il s'agira de faire preuve de souplesse pour s'adapter aux besoins actuels, qui ne sont pas satisfaits, mais aussi aux besoins futurs, qui seront moindres. Cette équation est complexe, mais les pouvoirs publics doivent ouvrir les places nécessaires, quitte à les convertir en d'autres structures par la suite.

1.12 Question de Mme Marie Borsu, intitulée «Dysfonctionnements concernant les dossiers de permis unique de membres du personnel ou d'enseignantes et d'enseignants étrangers»

Mme Marie Borsu (Ecolo). – Madame la Ministre, nous vous avons déjà interpellée au sujet de la situation précaire des membres du personnel, mais aussi des enseignantes et enseignants étrangers en ce qui concerne leur titre de séjour. La situation de M. David Mbombo, enseignant congolais en Fédération Wallonie-Bruxelles, fortement médiatisée, avait retenu notre attention. Si son cas a trouvé un dénouement heureux, il est symptomatique des difficultés rencontrées par les membres du personnel, mais aussi par les professeurs étrangers. En effet, ces personnes ont déjà très souvent des contrats dans des écoles; celles-ci sont satisfaites, veulent renouveler les contrats de ces professeurs étrangers et les soutiennent

dans leurs démarches administratives. Malheureusement, ces membres du personnel qui ne demandent qu'à exercer leur métier se retrouvent souvent face à des tracasseries et des dysfonctionnements administratifs qui entraînent la perte de leur permis unique, qui regroupe leur permis de travail et leur titre de séjour. C'est en ce moment le cas de plusieurs professeurs et membres du personnel d'origine étrangère travaillant dans les écoles du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

En effet, pour disposer d'un permis unique ou le renouveler, les demandeurs, après avoir trouvé un emploi dans une école, doivent introduire leur dossier auprès de l'employeur, WBE, qui est chargé de l'introduire auprès des ministres régionaux. Au vu des contacts avec les syndicats et des éléments que nous avons pu consulter, des dysfonctionnements administratifs notoires, résultant de la même source, auraient entraîné le refus d'accord ou de renouvellement du permis unique pour plusieurs de ces demandeurs à Bruxelles. Selon ces éléments, les dossiers ont bien été introduits dans les normes et les délais requis. Pourtant, des documents qui n'avaient rien à voir avec le dossier étaient demandés. Ces demandes, parfois contradictoires, ont bloqué les démarches entreprises et les réponses du gestionnaire des dossiers ont été très tardives.

Malgré les relances incessantes des demandeurs et l'intervention des syndicats, la situation n'a pas évolué. Le résultat a été que les délais requis pour l'introduction des dossiers auprès de la Région ont été dépassés et que ces membres du personnel ont reçu un refus, alors que les écoles avaient déjà donné leur accord pour, soit les engager, soit renouveler leur contrat. Les directions de certaines écoles auraient même pris contact directement avec WBE et le gestionnaire des dossiers pour les faire avancer. Évidemment, cette situation a eu pour conséquence de faire perdre leur titre de séjour à ces personnes qui se sont parfois retrouvées en centre fermé en vue d'être expulsées. Les écoles ont besoin de ces personnels et de ces professeurs qui, très souvent, ont gagné la confiance de leur direction par la qualité de leur travail.

Madame la Ministre, j'ai déjà interpellé votre collègue, M. Daerden, à ce sujet. Avez-vous, vous ou votre cabinet, eu connaissance de ces dysfonctionnements qui touchent plusieurs membres du personnel, des enseignantes et enseignants étrangers exerçant dans des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Dans l'affirmative, quelles démarches avez-vous entreprises pour trouver une issue favorable pour ces dossiers qui auraient été introduits dans le respect des normes? Avez-vous eu des contacts avec le ministre bruxellois et la ministre wallonne de l'Emploi chargés de la délivrance des permis uniques sur cette question? Le cas échéant, quels ont été les résultats de ces échanges?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – L'année passée, j'ai été saisie de certaines situations, dont celle de M. Mbombo que vous citez, Madame la Députée. J'avais alors interpellé la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Nicole de

Moor, ainsi que mes collègues régionaux chargés de délivrer les permis uniques, Mme Morreale et M. Clerfayt. Comme je l'avais exposé à l'époque en commission, il existait en effet un télescopage des règles fédérales, régionales et communautaires qui pouvait, dans certains cas, poser des difficultés aux enseignants ressortissants d'un État tiers et sous statut de temporaires dans notre enseignement.

À la suite de cela et constatant les difficultés résultant de l'application des différents régimes, l'Office des étrangers et les Régions se sont mis autour de la table et ont dégagé des solutions permettant aux membres du personnel concernés de conserver leur titre de séjour jusqu'au prochain contrat de travail, à la rentrée scolaire suivante. David Mbombo, que vous avez évoqué dans votre question orale, a d'ailleurs pu retrouver un titre de séjour.

Pour le surplus, ni moi ni les services de la Direction générale des personnels n'avons connaissance de situations de dysfonctionnements persistants dont vous faites état dans votre question orale – à Bruxelles, si je comprends bien. Pour rappel, la demande de permis de travail est une responsabilité de l'employeur, ce que nous rappelons systématiquement dans les circulaires de rentrée annuelles en fournissant tous les liens et toutes les adresses utiles aux pouvoirs organisateurs.

En réalité, mes services ne sont pas directement informés de difficultés relatives à l'obtention d'un titre de séjour et sont tributaires des informations que nous font parvenir les pouvoirs organisateurs ou les membres du personnel. Toutefois, il me revient que le ministre Daerden a sollicité des informations auprès du pouvoir organisateur WBE dont il a la tutelle et vous a fourni, hier lundi en commission, toute une série d'éléments sur le cas qui vous préoccupe.

De ces éléments fournis par le ministre du Budget, il ne me semble pas exister – au-delà de quelques situations problématiques – de dysfonctionnement que je pourrais qualifier de généralisé. Toutefois, si vous rencontrez des personnes subissant ce type de problème, vous pouvez les inviter à nous en informer et nous assurerons le suivi nécessaire.

2 Ordre des travaux

Mme ma présidente. – Les questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, de M. André Antoine, intitulées «Apprentissage des langues modernes en Fédération Wallonie-Bruxelles et dans le Brabant wallon», «Évolution de la fréquentation et des moyens financiers réservés aux académies de musique», «Recours aux flexi-jobs dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement et de gardes d'enfants» et «Offre suffisante d'un enseignement spécialisé en Fédération Wallonie-Bruxelles», de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Discriminations de genre envers les enseignantes», de M. David Weytsman, intitulée «Présence de RedFox dans les écoles», et de M. Jean-Philippe Florent, intitulées «Outiller les jeunes face à l'éco-anxiété» et «L'école au cœur de l'apprentissage d'une alimentation équilibrée», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 12h30.*